



Cas de rupture de mariage

Par **Loureglou**, le 17/12/2017 à 12:35

Bonjour,

Je suis toujours marié a une femme et séparé depuis neuf ans.

Elle a eu un enfant,il y a presque trois ans de cela.Cet enfant a pour père un compagnon de ma femme, qui a reconnu sa paternité dans le temps imparti habituel de la reconnaissance.Je désirerais connaitre le poids de cette situation, un enfant en dehors du cadre du mariage, lors d'une demande de divorce de ma part.

Je vous en remercie par avance,vos réponses m'ayant toujours bien éclairé .

Cordialement....

Par **amajuris**, le 17/12/2017 à 14:33

bonjour,

cet enfant n'est pas le vôtre donc il n'est pas pris en compte dans le cadre du divorce. dans votre situation, vous pouvez demander le divorce pour altération définitive du lien conjugal.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10568>

salutations

Par **Loureglou**, le 17/12/2017 à 15:09

Bonjour, je vous remercie beaucoup pour cette info,je n'ai pas encore pris connaissance du

lien. Il s'agit bien d'un cas de force majeure, si j'ai bien compris le sens d'altération définitive?

Par **Visiteur**, le **17/12/2017 à 15:23**

Bonjour,

Ce type de divorce n'est pas adapté au déballage de linge sale puisqu'il n'y a pas lieu de faire état des fautes de son conjoint.

L'altération est souvent due à une séparation de longue date, mais il suffit de 2 ans de vie séparée au moment de l'assignation (article 238 du Code Civil). Il faut bien entendu être en mesure de prouver cette séparation de deux ans (contrat de bail, facture EDF à son propre nom, attestations etc...).

Par **Loureglou**, le **17/12/2017 à 17:17**

Bonjour,

Nous sommes séparés depuis longtemps, malheureusement, j'y suis retourné cet été pour remettre à jour des documents vitaux pour elle, le délai des deux années sont donc cassées dans ce cas? Même si avant je suis resté dans une ville en Normandie (éloignée des AHP) durant plus de trois ans et demi (avec adresse, factures, etc) si j'ai bien compris? Tout repartirait à zéro depuis cette date..

Par **Visiteur**, le **17/12/2017 à 18:20**

lol !!!

Vous y êtes retourné ne veut pas dire que vous avez repris une vie commune me semble-t-il ?

Etes vous d'accord pour ce divorce ?

Par **Loureglou**, le **17/12/2017 à 20:00**

Non, c'est vrai, ça ne voulait pas dire du tout une reprise de vie commune, la sienne étant établie où elle habite...

Ensuite, pour la décision définitive, de sa part, d'accepter la mise en route d'une procédure, c'est autre chose. Elle est pour le moins versatile... Elle doit réaliser que l'on ne peut rester ainsi. Merci pour l'info de la vie commune, je pensais que c'était plus restrictif que ça.